



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 2018

SAMEDI 10 MARS 2018  
MAISON DU YCC – LA ROCHELLE

Bienvenue



2

## ORDRE DU JOUR

- ❑ Accueil des membres et émargement
- ❑ Modification de l'article 6, passer de 13 à 14 le nombre d'administrateurs non armateur par suppression du siège réservé statutairement au/à la Directeur/trice du Musée Maritime de La Rochelle
- ❑ Modification de l'article 4 : Distinction entre les partenaires et les partenaires annonceurs.
- ❑ Divers

- ❑ Membres cotisants à la date du 10 02 2018): 205
- ❑ Membres présents ou représentés:143 dont 46 presents et 97 representés.
- ❑ Quorum AGE 50% : 103
- ❑ Le Quorum est atteint , l'AGE peut deliberer

## QUORUM

# MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS



## **ARTICLE 6 actuel** **Composition du Conseil d'administration**

Le YACHT CLUB CLASSIQUE est administré par un Conseil d'Administration « CA » composé de 24 administrateurs élus par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres de l'association, dont :

- au moins 10 administrateurs pour les « armateurs » ;
- au maximum 13 membres choisis dans les autres catégories de membres éligibles, définis à l'article 4.

**Le directeur du Musée Maritime est membre es-qualité du conseil d'administration.**  
Au delà de ces 24 membres, les Présidents d'Honneur siègent de droit au Conseil d'Administration (sans y avoir de droit de vote).

# MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS



## **ARTICLE 6 proposé** **Composition du Conseil d'administration**

Le YACHT CLUB CLASSIQUE est administré par un Conseil d'Administration ,  
« CA » , composé de 24 administrateurs élus par l'Assemblée Générale et choisis  
parmi les membres de l'association, dont :  
au moins 10 administrateurs pour les « armateurs » ;  
**au maximum 14 membres** choisis dans les autres catégories de membres éligibles,  
définis à l'article 4.

Au delà de ces 24 membres, les Présidents d'Honneur siègent de droit au Conseil  
d'Administration (sans y avoir de droit de vote).

Le CA élit son bureau conformément aux dispositions de l'article 8. La voix du  
Président est prépondérante en cas d'égalité de vote.

**Un représentant élu ou non de la Ville de La Rochelle peut être invité par le  
Président du YCC a participer au Conseil d'Administration (sans y avoir de droit de  
vote) .**

# MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS



## **ARTICLE 6 proposé** **Composition du Conseil d'administration**

Après quelques questions et réponses on passe au vote:

Sont contre: 0, s'abstient:1; sont pour: 142

La proposition de modification de l'article 6 est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

# MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS



## **ARTICLE 4 Actuel**

### **Membre de l'association - Cotisation et droit d'entrée**

#### **MEMBRES TITULAIRES**

Pour être membre titulaire, une personne physique ou morale doit adhérer aux valeurs du YCC et être présentée par deux parrains, membres du Y.C.C. puis agréée par le Conseil d'administration.....

**.....III) PARTENAIRES (Personnes morales) Clubs et associations partenaires du YCC, Partenaires institutionnels et partenaires du secteur public, Entreprises, Partenaires privés, Sponsors,**

Tous collaborant activement au développement et au rayonnement du YCC.  
(Les partenaires personnes morales sont représentées à l'Assemblée Générale du YCC par leur Président ou à défaut par un mandataire).

**Tous les membres titulaires sont éligibles au Conseil d'Administration du YCC.**

# MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS



## **ARTICLE 4 proposé**

### **Membre de l'association - Cotisation et droit d'entrée**

#### **MEMBRES TITULAIRES**

Pour être membre titulaire, une personne physique ou morale doit adhérer aux valeurs du YCC et être présentée par deux parrains, membres du Y.C.C. puis agréée par le Conseil d'administration.....

**.....III) PARTENAIRES (Personnes morales) Clubs et associations partenaires du YCC, Partenaires institutionnels et partenaires du secteur public, Entreprises, Partenaires privés, Sponsors,**

Tous collaborant activement au développement et au rayonnement du YCC.  
(Les partenaires personnes morales sont représentées à l'Assemblée Générale du YCC par leur Président ou à défaut par un mandataire).



# MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS



## ARTICLE 4 proposé

### Membre de l'association - Cotisation et droit d'entrée

---

Tous les membres titulaires sont éligibles au Conseil d'Administration dans la mesure où ils sont à jour de leur cotisation annuelle, c'est à dire:

- Pour les armateurs et les embarqués, le paiement de leurs cotisations respectives fixées par le Conseil d'Administration
  
- Pour les partenaires:
  - Soit le paiement de la cotisation annuelle partenaire sans contre partie fixée par Conseil d'Administration,
  - Soit le cumul de dons au Yacht Club Classique et d'achat de services auprès du Yacht Club Classique pour un montant annuel supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'Administration"

# MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS



## **ARTICLE 4 proposé**

### **Membre de l'association - Cotisation et droit d'entrée**

---

Il n'y a pas de questions posées.

Il est procédé au vote

Sont contre: 0

S'abstiennent : 0.

Sont pour : 143

La modification proposée de l'article 4 est approuvée a l'unanimité.



11

# DIVERS

Neant

L'ordre du jour étant épuisé, l'AGE est clôturée a  
16h45.



# L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EST CLOSE



Merci pour votre participation !